



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - CHL

**Arrêté préfectoral accordant à la S.A.R.L. GTM
FRANCE l'autorisation d'exploiter une deuxième tour
de refroidissement à DENAIN**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement;

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 accordant à la S.A.R.L. GTM France l'autorisation d'exploiter une unité de traitement thermique et de parachèvement de barres ou tubes en acier à DENAIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005 imposant à la S.A.R.L. GTM France des prescriptions complémentaires relatives à l'implantation de deux forages sur le site de son établissement situé à DENAIN ;

VU la demande présentée par la S.A.R.L. GTM FRANCE - siège social : Zone de Bellevue Rue des Coopérateurs 59220 DENAIN - en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une deuxième tour de refroidissement à DENAIN ;

VU le dossier produit à l'appui de cette demande ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2007 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 20 février 2007 au 20 mars 2007 inclus ;

VU le procès-verbal d'enquête publique et l'avis du commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes ;

VU l'avis des conseils municipaux de HAVELUY, ESCAUDAIN ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'avis de Monsieur le directeur régional de la navigation du Nord - Pas-de-Calais ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'avis de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;

VU le rapport et les conclusions en date du 26 novembre 2007 de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18 décembre 2007 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société GTM France (GENERALE DE TRAITEMENT DES METAUX), dont le siège social est implanté Rue des Coopérateurs – Zone de Bellevue – BP 20103 à DENAIN (59722), désignée ci-après l'exploitant, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation des activités et installations concernées par l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié susvisé.

ARTICLE 2 : NATURE DES MODIFICATIONS

Les activités et installations faisant l'objet du présent arrêté sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques, et notamment à l'étude de dangers, contenus dans le dossier du 13 mars 2006 susvisé, déposé par l'exploitant en préfecture du Nord.

Ces activités et installations respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié susvisé, en particulier son article 14.2 relatif à la prévention du risque de légionellose sur les installations de refroidissement, ainsi que les réglementations autres,

ARTICLE 3 : ACTIVITES AUTORISEES

Le tableau de classement de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié est modifié comme suit :

«

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement A/ D/ NC	Repère
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air	2 installations de type « circuit primaire ouvert » de 2 930 kW de puissance thermique maximale évacuée chacune.	2921-1 a)	A	15
Travail mécanique des métaux (pour le parachèvement des produits longs)	2 presses : 42 kW 3 dresseuses : 240 kW 3 écouleuses : 400 kW 2 tours : 60 kW 6 scies : 44 kW 2 perceuses : 10 kW 4 fileuses : 20 kW 1 refouleuse : 30 kW 1 magnétoscopie : 60 kW 1 rouleuse : 70 kW 3 fraiseuses : 10 kW 1 tour à copier : 4 kW 1 machine à treint : 45 kW 1 machine à traction : 2 kW 1 mouton pendule : 0 kW TOTAL : 1037 kW	2560-1	A	1 2 3 4 5 6 7 17
Installation de trempe, recuit et revenu des métaux : - trempe dans un bac après chauffage par four à rouleaux HEURTEY ; - lignes de trempe revenu avec chauffage par induction ; - revenu et recuite d'adoucissement, de détente et de globulisation ;	Trempe à l'eau ou solution eau + polymère. Une ligne de capacité 3,5 t/h et de puissance 2 700 kW et une deuxième ligne de capacité 3,5 t/h et de puissance 2 800 kW. 4 fours cloche.	2561	D	8 14 et 16 9

- recuit de normalisation ; - recuit ferrite-perlite.				
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	Stockage de 2 000 litres de gasoil.	1432	NC	13

».

La ligne du tableau susvisé correspondant à la rubrique 2575 (emploi de matières abrasives) est supprimée.

L'annexe 1 au présent arrêté remplace l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié.

ARTICLE 4 : CONTROLE DES NIVEAUX ACOUSTIQUES

En application de l'article 20 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2004 modifié susvisé, l'exploitant réalisera, sous un mois à compter du début d'exploitation de la tour de refroidissement autorisée par le présent arrêté, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5 : Délai et voie de recours

(article L 514.6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 -

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Valenciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les maires de DENAIN, HAVELUY, WALLERS, WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN, HAULCHIN, ESCAUDAIN, HELESMES, BELLAING, DOUCHY-LES-MINES, HERIN, LOURCHES, OISY, ROUVIGNIES,

- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

- Messieurs les chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,

- Monsieur le commissaire-enquêteur.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DENAIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

FAIT à LILLE, le 15 FEV. 2008



Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

P.J.: annexe


François-Claude PLAISANT

ANNEXE 1 : IMPLANTATION INSTALLATIONS

<u>LEGENDES</u>	
1 -	Presses
2 -	Dresseuses
3 -	Ecrouteuses
4 -	Tours
5 -	Scies
6 -	Perceuse
7 -	Fileteuses
8 -	Four HEURTEY
9 -	Fours cloches
10 -	Refouleuse
11 -	Compresseurs
12 -	Oxygène Acétylène
13 -	Stockage et Remplissage Gasoil
14 -	Ligne induction
15 -	TAR
16 -	Ligne induction
17 -	Rouleuse
18 -	Magnétoscopie



